Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550084-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Publication électronique le : 19 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPORT ET HANDICAP - PARTICIPATION AU MODULE D'ACCOMPAGNEMENT CLUB INCLUSIF

(N°2026-361)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment ses articles L.115-1, L.281-1 à L.281-5 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière prévisionnelle, d'un montant total de 4 000 €, à l'association Comité Paralympique et Sportif Français, au titre du module d'accompagnement « Club Inclusif », pour l'exercice 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326A08	65748/93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 500,00	4 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°73

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPORT ET HANDICAP - PARTICIPATION AU MODULE D'ACCOMPAGNEMENT CLUB INCLUSIF

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département affirme sa volonté d'adapter sa politique pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap et de faire du développement de la pratique sportive pour tous un axe majeur de sa politique sportive.

Considérant le fait que la pratique sportive des personnes en situation de handicap reste encore sous représentée, le Département entend développer des outils visant à réduire ses écarts.

Au cours de différents temps de concertation avec les acteurs départementaux du sport et du handicap, il a été fait état d'un besoin d'accompagner et de renforcer les liens entre les acteurs tout en développant les compétences du mouvement sportif dans le champ du sport et handicap.

C'est dans ce contexte que le Département, dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du sport, souhaite accompagner le mouvement sportif dans sa volonté d'ouverture et d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour cela, le Département souhaite s'appuyer sur le programme de formation « Club Inclusif » porté par le Comité Paralympique Sportif Français (CPSF) et rassemblant les principaux acteurs du sport et handicap.

Le programme « Club Inclusif » s'articule autour de 3 jours de formation et d'un accompagnement individualisé sur 6 mois permettant de travailler la construction d'un projet, aider à la communication, à la recherche de licenciés, au besoin en matériel et à la recherche de financement. A l'issue du programme, les clubs volontaires seront en capacité d'offrir une nouvelle offre de pratique au sein de l'association. Pour garantir la qualité de l'accompagnement proposé, le nombre de clubs est limité à 12 par session.

Le programme s'adresse aux dirigeants et éducateurs de l'ensemble des clubs sportifs et comités départementaux du Pas-de-Calais non spécialisés dans l'accueil des personnes en situation de handicap.

La précédente session de formation « club inclusif », organisée dans la continuité des Jeux paralympiques de Paris 2024, a été initiée sur le secteur littoral pour toucher de nouvelles associations, après une première édition dans le bassin minier en 2023. 10 nouveaux clubs volontaires ont ainsi été sensibilisés à l'accueil du public en situation de handicap et ont bénéficié d'un suivi personnalisé par les comités handisport et sport adapté. À l'issue de ce programme, les clubs participants proposent une offre renouvelée de pratique en direction d'un nouveau public.

Le programme « Club Inclusif » a reçu un avis technique favorable des services départementaux pour cette année 2026.

En cas d'accord, le Département s'engage à assurer :

- Une mobilisation des clubs des territoires, afin de les encourager à participer au programme ;
- Un suivi et accompagnement sur le déroulement du programme de son début jusqu'à la pérennisation de l'offre sportive ;
- Un financement de 4.000 € pour la session 2026, somme exclusivement destinée à couvrir la formation et l'accompagnement auprès des clubs ;
- Une aide à la logistique, notamment sur la mise à disposition d'un espace pour les formations et les temps de pratique au sein de la maison des sports de Angres.

En retour, les collectivités bénéficient d'une coordination territoriale conduite par le CPSF quant à la mise en place de la formation, à la mobilisation de formateurs et à l'accompagnement de leur club pendant 6 mois après la formation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer une participation financière prévisionnelle, pour un montant total de 4000 €, à l'association Comité Paralympique et Sportif Français, au titre du module d'accompagnement « Club Inclusif », pour l'exercice 2026.

.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326A08	65748/93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 500,00	8 500,00	4 000,00	4 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY